

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 18/10/2012**

L'an deux mille douze,
Le Dix-huit Octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2012,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de
Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers présents ou représentés	17
Nombre de conseillers excusés :	02

Nombre de conseillers absents :

Étaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, M. CABART Jean-Claude
Mme AUBRY Christine, MM. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe,
Mme FONTANIVE Marzéna, M. PETRICIG Jean-Michel, M. PIERRARD Didier, Mme SAINT
PIERRE Valérie, M. DOUBLET Francis, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques-Vianney

Absents :

Absents excusés : M. GIRARD Pascal et M. EL KHIDER Mustapha.

Pouvoirs : M. LALLOUETTE Joël à M. PETRICIG Jeannot, Mme WINISDOERFFER Inès
à Mme GUERIN Denise, Mme BLOT Laura à Mme AUBRY Christine.

Secrétaire : M. ANGO Jacques-Vianney

Affiché le : 23/10/2012.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - DETERMINATION DES TAUX
DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
N 12/84**

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il
appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité
Technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre
d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre
maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de
l'avancement de grade.

Vu la saisine obligatoire du Comité Technique Paritaire en date du 28 août 2012 pour la séance du 27/09/2012.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE		GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSE (en %)
GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6 titulaires	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement dans la Collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE		GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSE (en %)
GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6 titulaires	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après l'obtention de l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27/09/2012.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Mme Le Maire,
Denise GUERIN.